

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2020**

Date de convocation : 16 septembre 2020

Délibération n° 2020-195
Nomenclature 5.7

En exercice : 64
Présents : 55
Votants : 63
Dont un pouvoir de :
M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON
Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT
Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line CHEMINADE
M. François EHLINGER à Mme Véronique CAMBON
M. Charles DELCROIX à M. Ammar BERDAÏ
M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » : poursuite des procédures de la ville de Saintes en cours au 1^{er} janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendès France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 55

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Annie GRELET, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Gaby TOUZINAUD, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Dominique LUCQUIAUD, Cyrille BLATTES, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Amanda LESPINASSE, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Philippe CALLAUD, Ammar BERDAÏ, Philippe CREACHCADEC, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Joël TERRIEN, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Rémy CATROU, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Excusée : 1

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CAMBON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-17, qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences aux communes qui le composent dans leurs délibérations et tous les actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.153-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, 1, 2°), d) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2020-60 du conseil municipal de la ville de Saintes en date du 15 juillet 2020 autorisant la Communauté d'agglomération de Saintes à se substituer à la ville de Saintes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Considérant que la CDA de Saintes exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence en matière du « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que la prise en charge financière de la poursuite de ces procédures devra être déterminée par un rapport de la CLECT avant le 30 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

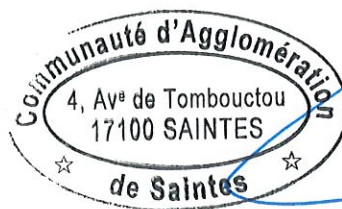
- d'accepter d'achever les procédures en cours de la ville de Saintes et de ce fait, de se substituer à la ville dans tous ses actes et délibérations afférentes à ces procédures dans ce cadre.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.